

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ L'assurance paramétrique, assurance du futur ? – par G. Parleani

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Opposabilité des conditions générales non signées : pas de formalisme inutile ! – par A. Pimbert

→ Le droit au silence sur les tests et données génétiques – par A. Pélissier → Le retour de l'intérêt d'assurance – par L. Mayaux → Connaissance et acceptation d'une clause de déchéance par l'assuré : la chasse au fondement est ouverte ! – par A. Pimbert → Caractérisation du préjudice requis pour opposer la déchéance pour déclaration tardive de sinistre – par A. Pélissier

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Les panneaux photovoltaïques en surimposition sur un existant ne sont pas éligibles à l'application de l'article 1792-7 du Code civil – par P. Dessuet → Conditions de mobilisation de la garantie de l'assureur avant réception de l'ouvrage – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Ignorance illégitime de la prime d'assurance et intégration dans le TEG : la balle est dans le camp des banques ! – par A. Pimbert → Le régime de l'avance est contractuel – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Illustration de tout ce qu'il ne faut pas faire en matière de capitalisation des préjudices futurs – par J. Landel → La « zone grise » de l'action civile : épilogue et *mea culpa* – par R. Schulz

PROCÉDURE

→ Valeur probante : les rapports d'expertise établis à la demande de l'une des parties peuvent se corroborer – par R. Schulz → L'opposition du créancier privilégié de l'assuré est une contestation sérieuse – par R. Schulz

DROIT EUROPÉEN

→ Effets en France de la liquidation d'une entreprise d'assurance dans un autre État membre – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2022 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	40,84 €	46,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	397,17 €	447,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 348 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE OCTOBRE 2022

Doctrine

P. 5 L'assurance paramétrique, assurance du futur ?

RGA200y0 ■ A l'heure du « big data » et de la digitalisation, l'assurance paramétrique voit s'ouvrir de nouveaux espaces. Au moyen d'indices adaptés et souvent combinés (observations satellitaires, météorologiques, séries historiques, etc.), elle permet de fixer les primes, de prévoir à l'avance les indemnisations, et de les verser avec célérité, sans qu'il soit toujours besoin de recourir à l'expertise. Une ingénierie contractuelle simple suffit pour respecter le principe indemnitaire. Le droit doit raisonnablement accompagner les évolutions inéluctables, plutôt que se figer en regardant le passé.

par Gilbert Parleani

Commentaires

Assurances en général

P. 10 Opposabilité des conditions générales non signées : pas de formalisme inutile !

RGA200y9 ■ Contrat d'assurance ; Contenu du contrat ; C. assur., art. L. 113-2 ; Opposabilité des documents contractuels ; Signature de l'assuré sur la dernière page des conditions particulières ; Clause de renvoi aux conditions générales avec mention de leur réception, le même jour ; Opposabilité des conditions générales, peu important que la mention « certifié exact » n'ait pas précédé la signature de l'assuré

par Agnès Pimbert

P. 13 Le droit au silence sur les tests et données génétiques

RGA201b0 ■ Déclaration du risque ; Tests génétiques ; C. assur., art. L. 113-2 et L. 113-8 ; C. assur., art. L. 133-1 et C. santé publique, art. L. 1141-1 ; Garantie des risques d'invalidité ou de décès ; Questions de l'assureur relative aux tests génétiques et à leurs résultats ; Possibilité (non) ; Obligation de réponse du demandeur d'assurance (non)

par Anne Pélissier

P. 16 Le retour de l'intérêt d'assurance

RGA201a1 ■ Intérêt d'assurance ; C. assur., art. L. 121-6, al. 1 ; Contrat d'indemnité ; C. assur., art. L. 121-1, al. 1 ; Qualité de la possession sur le bien assuré ; Prise en compte (non) ; Cour d'appel : « véhicule acquis dans des conditions frauduleuses » ; Droits de l'assuré « éminemment contestables » ; Garantie non due ; Cassation : motif inopérant tiré de la qualité de la possession sur le véhicule sinistré

par Luc Mayaux

P. 19 Connaissance et acceptation d'une clause de déchéance par l'assuré : la chasse au fondement est ouverte !

RGA201a4 ■ Sinistre ; Fausse déclaration ; Déchéance ; Clause de déchéance ; Opposabilité à l'assuré ; C. assur., art. L. 112-2 et L. 112-4 ; Connaissance et acceptation de l'assuré avant le sinistre ; Absence de production des conditions générales signées par l'assuré, ou d'un renvoi dans les conditions particulières ; Inopposabilité à l'assuré

par Agnès Pimbert

P. 22 Caractérisation du préjudice requis pour opposer la déchéance pour déclaration tardive de sinistre

RGA200y5 ■ Sinistre ; Déclaration ; Garantie des loyers impayés ; C. assur., art. L. 113-2, al. 4 ; Conditions d'application ; Preuve de son préjudice par l'assureur ; Cour d'appel : tardiveté de nature à faire échec aux mesures d'accompagnement social de la locataire défaillante par l'APGL et dette de loyer du locataire ayant continué à augmenter ; Cassation

par Anne Pélissier

Assurance construction

P. 25 Les panneaux photovoltaïques en surimposition sur un existant ne sont pas éligibles à l'application de l'article 1792-7 du Code civil

RGA201a5 ■ RC décennale ; Ouvrage C. assur., art. 1792-7 ; Obligation d'assurance

par Pascal Dessuet

P. 32 Conditions de mobilisation de la garantie de l'assureur avant réception de l'ouvrage

RGA201a7 ■ Assurance dommages-ouvrage ; Mise en demeure ; C. assur., art. L. 242-1 ; Mise en demeure ; Acte par lequel une partie à un contrat interpelle son cocontractant pour qu'il exécute ses obligations ; Acte devant émaner du maître de l'ouvrage ou de son mandataire et adressé à l'entrepreneur avant la résiliation de son contrat

Dommages apparus avant la réception ; Condition de la garantie d'assurance ; C. assur., art. L. 242-2 ; Résiliation du contrat de louage d'ouvrage pour inexécution, après mise en demeure infructueuse ; Dispense de cette formalité pour le maître de l'ouvrage ; Formalité impossible ou inutile, notamment en cas de cessation de l'activité de l'entreprise ou de liquidation judiciaire emportant résiliation du contrat de louage d'ouvrage

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 36 Ignorance illégitime de la prime d'assurance et intégration dans le TEG : la balle est dans le camp des banques !

RGA201a6 ■ Assurance emprunteurs ; TEG ; Éléments de calcul ; Prise en compte des frais ; Frais liés aux garanties qui assortissent le prêt ; Assurance décès-invalidité à laquelle la banque avait subordonné l'octroi du prêt ; Prise en compte (oui) ; Frais dont le montant ne peut être connu avant la conclusion du contrat de prêt ; Prise en compte (non) ; Devoir de la banque de s'informer auprès du souscripteur du coût de l'assurance avant de procéder à la détermination du taux effectif global dans le champ duquel un tel coût entrait impérativement (oui)

par Agnès Pimbert

P. 39 Le régime de l'avance est contractuel

RGA200z7 ■ Assurance sur la vie ; Avance ; Régime prévu par un règlement général ; Modification unilatérale par l'assureur à son profit ; Faculté de rachat total en cas de dépassement de la valeur de rachat du contrat par le montant total des avances consenties ; Modification non applicable

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 41 Illustration de tout ce qu'il ne faut pas faire en matière de capitalisation des préjudices futurs

RGA201a2 ■ Capitalisation de la rente AT s'imputant sur la perte de gains professionnels future ; Application obligatoire du barème de capitalisation fixé par les dispositions réglementaires issues des articles R. 376-1 et R. 454-1 du Code de la sécurité sociale

Indemnisation des frais d'assistance par tierce personne sous forme de rente viagère ; Capital déterminé selon un barème de capitalisation tenant compte de l'inflation ; Revalorisation de la rente (non)

par James Landel

P. 44 La « zone grise » de l'action civile : épilogue et *mea culpa*

RGA200y6 ■ Prescription ; Action de l'assuré contre son assureur de responsabilité ; Point de départ de la prescription ; C. assur., art. L. 114-1, al. 3 ; Action en justice du tiers contre l'assuré ; Constitution de partie civile devant la juridiction pénale compétente pour connaître de la demande de réparation ; Constitution manifestant l'intention d'engager la responsabilité civile, même sans demande de paiement ; Point de départ de la prescription de l'action de l'assuré contre son assureur (oui)

par Romain Schulz

Procédure

P. 47 Valeur probante : les rapports d'expertise établis à la demande de l'une des parties peuvent se corroborer

RGA201a3 ■ Expertise amiable ; Rapport établi à la demande de l'une des parties ; Office du juge ; Rapport régulièrement versé aux débats et soumis à la discussion contradictoire ; Devoir du juge d'examiner le rapport (oui) ; Devoir de rechercher s'il est corroboré par d'autres éléments de preuve (oui)

par Romain Schulz

P. 50 L'opposition du créancier privilégié de l'assuré est une contestation sérieuse

RGA200y7 ■ Référé-provision ; Contestation sérieuse ; Locataire assuré ; Local incendié ; Demande de l'assuré, au titre de son assurance de choses : indemnisation de son préjudice financier résultant de l'engagement de frais d'aménagement du local devenus la propriété des bailleurs et de la perte des meubles qu'il contenait ; Privilège du bailleur (C. assur., art. L. 121-13) ; Opposition du bailleur ; Contestation sérieuse (oui)

par Romain Schulz

Droit européen

P. 53 Effets en France de la liquidation d'une entreprise d'assurance dans un autre État membre

RGA201a0 ■ Liquidation judiciaire de l'assureur ; Procédure de liquidation dans un autre État membre de l'UE ; Indemnité d'assurance sollicitée par un preneur d'assurance, au titre de dommages supportés en France ; Instance en cours ; C. assur., art. L. 326-28, tel qu'interprété à la lumière de la directive Solvabilité II ; CPC, art. 369 et 371 et C. com., art. L. 622-22 : application à l'instance en cours (oui)

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2022

MAI

Cass. 2^e civ., 25 mai 2022, nos 19-12048 et 19-15058 p. 53 RGA201a0

JUIN

Cass. crim., 21 juin 2022, n° 20-84428, FS-B.....p. 44 RGA200y6

Cass. 2^e civ., 30 juin 2022, n° 21-11669.....p. 50 RGA200y7

JUILLET

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 21-10049.....p. 10 RGA200y9

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 20-18657.....p. 22 RGA200y5

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 16-17147, F-B.....p. 39 RGA200z7

AOÛT

Cass. 2^e civ., 31 août 2022, n° 20-22317, F-B.....p. 13 RGA201b0

Cass. 2^e civ., 31 août 2022, n° 20-16701, F-B.....p. 16 RGA201a1

Cass. 2^e civ., 31 août 2022, n° 20-20046.....p. 41 RGA201a2

SEPTEMBRE

Cass. 3^e civ., 7 sept. 2022, n° 21-21382, FS-B.....p. 32 RGA201a7

Cass. 1^e civ., 7 sept. 2022, n° 21-16646, F-B.....p. 36 RGA201a6

Cass. 3^e civ., 7 sept. 2022, n° 21-20490.....p. 47 RGA201a3

Cass. 2^e civ., 15 sept. 2022, n° 21-12278, F-B.....p. 19 RGA201a4

Cass. 3^e civ., 21 sept. 2022, n° 21-20433, FS-B.....p. 25 RGA201a5